



Avis d'intention de démolition - 304, rue de la Cathédrale Rimouski - maintien délai MCC 17 août 2022

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent/MCC <drbslgim@mcc.gouv.qc.ca>

Ven 2022-08-05 11 h 58

À : daphnee.cotecastonguay@ville.rimouski.qc.ca <daphnee.cotecastonguay@ville.rimouski.qc.ca>

Cc : jean-maxime.dube@mrc-rn.ca <jean-maxime.dube@mrc-rn.ca>; Tommy Simon Pelletier <tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca>; direction.generale@rimouski.ca <direction.generale@rimouski.ca>

Cci : Gabrielle Paquette <gabrielle.paquette@mcc.gouv.qc.ca>

📎 1 pièces jointes (151 ko)

44930-Lettre-MaintienDélai- 304Cathédrale.pdf;



Bonjour,

À la suite de la réception de l'avis d'intention de la ville de Rimouski de délivrer un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition du 304, rue de la Cathédrale, le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'analyse du dossier.

Nous avons soulevé certains éléments issus de cette analyse, mais malgré l'intérêt patrimonial de l'immeuble, celui-ci ne répond pas aux critères permettant un classement par la ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nous tenons à vous informer que la municipalité ou la MRC peut pour sa part utiliser son pouvoir de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel afin de protéger l'immeuble visé par cet avis. Comme vous le savez, la préservation du patrimoine immobilier permet un développement harmonieux du territoire. Il s'agit d'une responsabilité que nous partageons au bénéfice des générations actuelles et futures.

Afin que vous puissiez poursuivre vos analyses et permettre l'émergence de solutions alternatives, **nous vous informons que votre municipalité doit attendre la fin du délai de 90 jours prescrit à la Loi, soit le 17 août**, avant de délivrer son permis ou certificat d'autorisation.

Vous trouverez en pièce jointe la lettre complète de cette communication.

Salutations,

Valérie Castilloux

Responsable administrative

Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Ministère de la Culture et des Communications

337, rue Moreault, RC, bureau 12

Rimouski (Québec) G5L 1P4

valerie.castilloux@mcc.gouv.qc.ca

www.mcc.gouv.qc.ca

146, avenue de Grand-Pré

Bonaventure (Québec) G0C 1E0

Suivez-nous   



PAR COURRIEL

Rimouski, le 5 août 2022

Madame Daphnée Côté Castonguay
Inspectrice en bâtiment résidentiel
Urbanisme, permis et inspection
Ville de Rimouski
daphnee.cotecastonguay@ville.rimouski.qc.ca

Madame,

À la suite de la réception de l'avis d'intention de votre municipalité de délivrer un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition du 304, rue de la Cathédrale, le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'analyse du dossier.

Nous souhaitons, par la présente, porter à votre attention certains éléments issus de cette analyse :

- La résidence, érigée en 1927, est caractéristique des maisons cubiques. Le bâtiment a conservé plusieurs éléments d'origine, ce qui lui a permis d'obtenir la note exceptionnelle dans le cadre de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville.
- La résidence témoigne de l'ancien cadre bâti du quartier dont une grande partie a été détruite par l'incendie de 1950. De plus, elle fait l'objet d'un attachement particulier, notamment au sein de la communauté étudiante de Rimouski, et ce, depuis plusieurs années.

Cependant, malgré l'intérêt patrimonial de l'immeuble, celui-ci ne répond pas aux critères permettant un classement par la ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Considérant ce qui précède, nous tenons à vous informer que la municipalité ou la MRC peut pour sa part utiliser son pouvoir de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel afin de protéger l'immeuble visé par cet avis. Comme vous le savez, la préservation du patrimoine immobilier permet un développement harmonieux du territoire. Il s'agit d'une responsabilité que nous partageons au bénéfice des générations actuelles et futures.

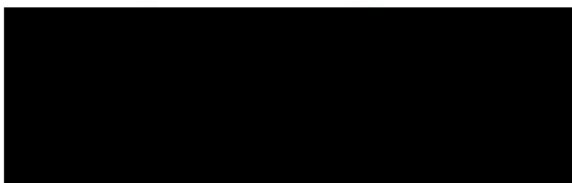
... 2

Afin que vous puissiez poursuivre vos analyses et permettre l'émergence de solutions alternatives, nous vous informons que votre municipalité doit attendre la fin du délai de 90 jours prescrit à la Loi, soit le 17 août 2022, avant de délivrer son permis ou certificat d'autorisation.

Pour toute question ou information supplémentaire, vous pouvez communiquer par courriel avec M. Tommy Pelletier, conseiller en développement culturel, à l'adresse suivante : tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice,



Gabrielle Paquette

c. c. M. Marco Desbiens, directeur général de la ville de Rimouski
M. Jean-Maxime Dubé, directeur général de la MRC Rimouski-Neigette

N/Réf. : 44930

De : [Gabrielle Paquette](#)
A : [Tommy Simon Pelletier](#)
Objet : TR: Avis d'intention de démolition
Date : 5 juillet 2022 16:35:28

Gabrielle Paquette
Directrice

Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Ministère de la Culture et des Communications
146, avenue de Grand-Pré
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Téléphone : En télétravail

337, rue Moreault, RC, bureau 12
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone: En télétravail

Courriel : gabrielle.paquette@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca

De : Gabrielle Paquette <gabrielle.paquette@mcc.gouv.qc.ca>

Envoyé : jeudi 19 mai 2022 09:07

À : Côté Castonguay, Daphnée <Daphnee.CoteCastonguay@ville.rimouski.qc.ca>

Objet : RE: Avis d'intention de démolition

Par la présente, nous accusons réception de l'avis d'intention de votre municipalité d'émettre un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition des 304, rue de la Cathédrale et 14, rue Notre-Dame Ouest, à Rimouski. En vertu de l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit surseoir à la délivrance de ce document pour une durée de 90 jours à compter de la date de transmission de son avis.

Au cours des prochaines semaines, le Ministère analysera le dossier soumis, des précisions et des informations supplémentaires pourront vous être demandées. Ce processus vise l'ensemble des avis de démolition pour les bâtiments construits avant 1940 et qui sont transmis par les municipalités depuis la sanction le 1^e avril 2021 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives.

Le défi de la protection du patrimoine culturel et du développement durable est une responsabilité partagée qui passe par une action concertée de tous les

intervenants, au bénéfice des générations actuelles et futures. C'est dans cette visée que le délai de 90 jours a été instauré afin de permettre aux différents acteurs d'être informés et de pouvoir échanger sur les dossiers avant qu'un geste irréversible ne soit posé. Rappelons que le milieu municipal dispose de plusieurs outils afin de mettre en valeur et protéger son patrimoine culturel, dont le pouvoir de citation prévu à la Loi. Plus largement, le Ministère invite le milieu municipal à poursuivre ses démarches afin d'inscrire des orientations, objectifs et critères relatifs à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine dans ses outils de planification et de gestion du territoire.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Gabrielle Paquette, directrice, à drbslgim@mcc.gouv.qc.ca.

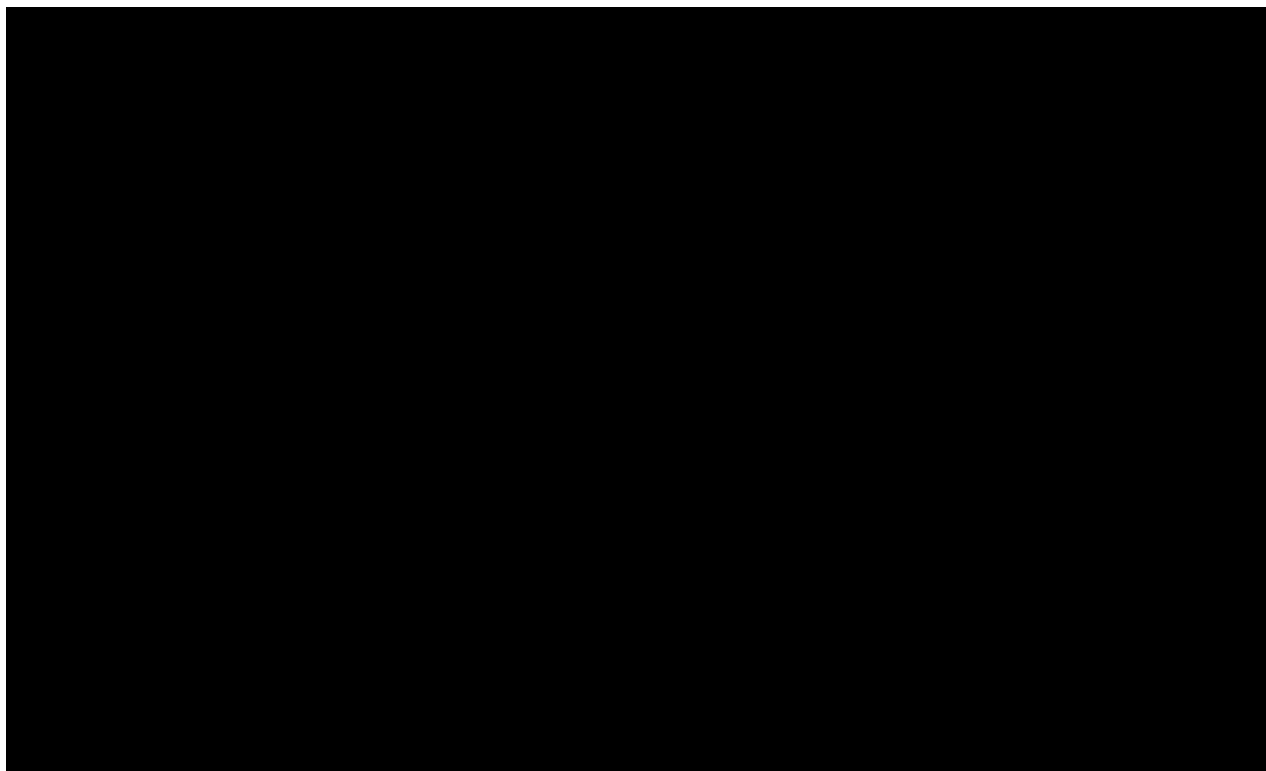
Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Denise Mc Laughlin
Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Ministère de la Culture et des Communications

337, rue Moreault, RC, bureau 12
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : 418 727-3650

146, avenue de Grand-Pré
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Téléphone : 418 534-4431

Courriel : ddrbslgim@mcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mcc.gouv.qc.ca



De : Amélie Blanchette <amelie.blanchette@mcc.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 juillet 2022 14:35

À : Côté Castonguay, Daphnée <Daphnee.CoteCastonguay@ville.rimouski.qc.ca>

Cc : Tommy Simon Pelletier <tommy-simon.pelletier@mcc.gouv.qc.ca>

Objet : Avis d'intention de démolition

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation de la Ville de Rimouski. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes, sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et que vous avez validé que le contenu est légitime.

Avis: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'aux destinataires. Si vous le recevez par erreur, veuillez le supprimer et nous en aviser.

Bonjour Mme Coté Castonguay,

Nous avons pris connaissance de l'avis d'intention de démolir les bâtiments suivants : 304, avenue de la cathédrale et le 14, rue Notre-Dame Est à Rimouski.

Dans votre courriel initial, vous faisiez référence à des rapports d'ingénieurs faisant état de l'insalubrité et des problèmes structurels des deux bâtiments. Serait-il possible de nous transmettre ces rapports?

Merci de votre collaboration et bonne fin de journée.

Cordialement,

*** Veuillez noter que je suis actuellement en télétravail. En regard de la situation actuelle liée à la pandémie de Covid-19, un certain délai est à prévoir dans le traitement des demandes. Merci de votre compréhension. ***

→ Pour de plus amples informations sur la Loi sur le patrimoine culturel et sur le rôle du MCC en matière de patrimoine, je vous invite à consulter notre site Web au <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=4960>.